

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE », AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX CAMERAS 9 ET 10 DANS LES RUES REPUBLIQUE ET NOLIVOS A BASSE-TERRE, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Septembre 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » sise ZI Rivière-des-Pères, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Julien FASQUEL, le Responsable des Travaux, sollicite un arrêté de Permission de Voirie en vue de réaliser l'installation de deux caméras 9 et 10 dans les rues République et Nolivos à Basse-Terre, le **Mardi 15 Septembre 2026, de 07 heures à 15 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** », afin de réaliser l'installation de deux caméras 9 et 10 dans les rues République et Nolivos à Basse-Terre, le **Mardi 15 Septembre 2026 de 07 heures à 15 heures, (01 jour calendaire).**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'UNE JOURNEE (01) jour.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Mardi 15 Septembre 2026.**

ARTICLE 4 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 14/09/2026
De l'affichage et/ou la publication, le 14/09/2026
Fait à Basse-Terre, le 14/09/2026*

Basse-Terre, le 14/09/2026


P. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


P. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA